



Spi Ouest-France - Destination Morbihan 2019
La Trinité-sur-mer - Baie de Quiberon
Organisé par la Société Nautique de la Trinité-sur-mer

Instructions de course
Easy To Fly (ETF26)

Préambule

Dans le cas où l'Autorité Portuaire le déciderait, l'Autorité Organisatrice de la Course pourrait demander aux concurrents de se tenir prêts à appareiller pour un autre port de la Baie.

Un équipage suffisant pour la manœuvre devra alors être maintenu en permanence à bord. Dès l'ordre d'exécution, les bateaux concernés devront impérativement rejoindre le port désigné.

En cas de non-respect, le bateau pourra, après instruction, être classé DNE par le jury, et ce sans préjuger de toute action en justice que l'autorité organisatrice pourrait diligenter.

La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*,
- 1.2 les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers affichées au tableau officiel
- 1.3 les règlements fédéraux,
- 1.4 les RCV modifiés par les Règles Expérimentales Grande Vitesse précisées en annexe.
- 1.5 En cas de conflit dans la traduction de ces IC, le texte français prévaudra.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

- 2.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'informations situé à l'entrée du club-house de la SNT.
- 2.2 Les avis seront si possible mis en ligne sur le site de la SNT : www.snt-voile.org, et sur l'application SNT régata, disponible sur iPhone et Android.

3 MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

Toute modification aux IC sera affichée au plus tard deux heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet. Des modifications orales aux IC pourront être données sur l'eau avant le signal d'avertissement. Dans ce cas, le comité de course enverra un pavillon L sur le bateau comité et informera par VHF chaque bateau qui devra accuser réception.

4 SIGNAUX FAITS A TERRE

4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé :

- pour la zone A-Département du Morbihan : au mât de pavillons le plus proche du Club, surmonté du Pavillon E.
- pour la zone B-Voiles et Voiliers : au mât de pavillons le plus proche du Club, surmonté du Pavillon F.
- pour la zone C-Ouest France : au mât de pavillons au bout du môle TABARLY, surmonté du Pavillon K.
- pour la zone D-Saint James : au mât de pavillons au bout du môle TABARLY, surmonté du Pavillon J.
- pour la zone E-Equi'Thé : au mât de pavillons le plus proche du Club, surmonté du Pavillon G
- pour la zone F-Digitaleo : au mât de pavillons le plus proche du Club, surmonté du Pavillon W

4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 90 minutes après l'amené de l'Aperçu. Ceci modifie Signaux de course.

5 PROGRAMME DES COURSES

5.1 Les courses sont prévues selon le programme suivant :

| | |
|------------------------|--|
| Jeudi 18 Avril 2019 | <p>- de 9H00 à 12H30 et de 13H30 à 21H00 :</p> <p>Sous le grand chapiteau, dans le village du Spi, remise des documents de course et flammes de course sur présentation des documents précisés dans l'AC. Pesée des équipages monotypes.</p> <p>- 20h00 : Accueil des équipages sous le grand chapiteau (ceci modifie l'AC)</p> |
| Vendredi 19 Avril 2019 | <p>De 9h à 17 h : inscription J/80 à la SNT</p> <p>à partir de 09H30 : émargement départ à la tente secrétariat</p> <p>- 12H00 : 1^{er} signal d'avertissement (courses à suivre)</p> |
| Samedi 20 Avril 2019 | <p>à partir de 09H00 : émargement départ à la tente secrétariat</p> <p>- 11H00 : 1^{er} signal d'avertissement (courses à suivre)</p> <p>- 16h00 : Ouverture des « Runs »</p> <p>- 18h00 : Fin des Runs</p> |
| Dimanche 21 Avril 2019 | <p>à partir de 09H00 : émargement départ à la tente secrétariat</p> <p>- 11H00 : 1^{er} signal d'avertissement (courses à suivre)</p> <p>Si le Run prévu le samedi 20 Avril n'a pas été validé !</p> <p>- 16h00 : Ouverture des « Runs »</p> <p>- 18h00 : Fin des Runs</p> |
| Lundi 22 Avril 2019 | <p>à partir de 08H00 : émargement départ à la tente secrétariat</p> <p>- 09H30 : 1^{er} signal d'avertissement (courses à suivre) - 16H00 : REMISE DES PRIX</p> |

5.2 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon orange sera envoyé avec un signal sonore une minute au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

5.3 Le dernier jour de la régate, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 13 heures.

6 PAVILLONS DE CLASSE

6.1 Les ETF seront identifiés par la flamme (ou pavillon) précisée dans la Répartition des séries par zone ; Pavillon Cadre & Logo ETF26 rouges sur fond blanc

6.2 La répartition des séries sur les zones A, B, C, D, E et F sera affichée sur le tableau officiel le mercredi 17 Avril 2019.

7 ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **Annexe « Zones de Course »**.

7.1 Comité de course de la zone A- Département du Morbihan : (canal VHF **77**)

Les bateaux du comité de course arboreront un pavillon E du Code International.

7.2 Comité de course de la zone B-Voiles et Voiliers : (canal VHF **06**)

Les bateaux du comité de course arboreront un pavillon F du Code International.

7.3 Comité de course de la zone C-Ouest France : (canal VHF **08**)

Les bateaux du comité de course arboreront un pavillon K du Code International.

7.4 Comité de course de la zone D-St James : (canal VHF **72**)

Les bateaux du comité de course arboreront un pavillon J du Code International.

7.5 Comité de course de la zone E- EquiThé : (canal VHF **15**)

Les bateaux du comité de course arboreront un pavillon G du Code International.

7.6 Comité de course de la zone F-Digitaléo : (canal VHF **25**)

Les bateaux du comité de course arboreront un pavillon W du Code International.

8 LES PARCOURS

8.1 Les parcours sont décrits en **Annexe Parcours**, en incluant l'ordre dans lequel les marques doivent être laissées ou contournées et leur côté requis, ainsi que la longueur indicative des parcours.

8.2 Voiles imposées : Le comité enverra la flamme numérique correspondant au choix de voiles imposées pour la course :

✓ Flamme numérique 1 : GV haute + foc + Code 0

✓ Flamme numérique 2 : GV un ris + foc + Code 0

✓ Flamme numérique 3 : GV un ris + foc

8.6 Marque de dégagement des parcours côtier :

Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D, si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

9. MARQUES

9.1 Les marques sont :

| | Marque de départ | Marques de parcours et de dégagement | Marque d'arrivée |
|------------------|--------------------------|--------------------------------------|----------------------|
| Zone F digitaleo | Bouée cylindrique orange | Bouées coniques orange | Bouée conique Orange |

9.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

10 ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Numéro réservé

11 LE DEPART

11.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le mât arborant un pavillon orange sur un bateau du comité de course ou le côté parcours d'une bouée cylindrique jaune à l'extrémité bâbord.

11.2 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS (ceci modifie les RCV A4 et A5).

11.3 Rappels individuels

Si possible, les numéros et/ou noms des bateaux rappelés sont indiqués dès que possible après le signal de départ par VHF sur le canal de course (ceci modifie la RCV 29.1).

L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation. (ceci modifie la RCV 60.1(b))

Lorsque le départ des parcours A1 et A2, la RCV 29.1 est modifiée et remplacée par :

« Quand au signal du départ d'un bateau, une partie quelconque de sa coque, de son équipage ou de son équipement se trouve du côté parcours de la ligne de départ, le comité doit rapidement envoyer le pavillon X avec un signal sonore et doit identifier rapidement le bateau sur le canal VHF de la course. Le pavillon doit rester envoyé pendant une minute au plus. Le bateau identifié doit passer en route libre derrière le dernier bateau ayant pris correctement le départ et ceci avant la 1ère marque tout en se maintenant à l'écart de tous les bateaux ayant pris correctement le départ, ou doit revenir entièrement du côté pré-départ de la ligne de départ ou de ses prolongements. »

12 CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

Numéro réservé

13 L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon orange d'un bateau arborant le pavillon d'identification de sa zone de course (IC 7) et le côté parcours de la marque d'arrivée.

14 SYSTEME DE PENALITE

14.1 Un bateau peut effectuer une pénalité quand il peut avoir enfreint une ou plusieurs règles du chapitre 2 dans un incident en course, ou la règle 31. Cependant, quand un bateau peut avoir enfreint une règle du chapitre 2 et la règle 31 dans le même incident, il n'a pas besoin d'effectuer la pénalité pour l'infraction à la règle 31.

Aussitôt que possible après l'incident, un bateau effectue une pénalité en effectuant une des pénalités ci-après :

- a) Deux empannages consécutifs, avec le gennaker complètement roulé pendant la totalité de la pénalité
 - b) Deux virements de bord consécutifs
- 14.2 Une infraction aux règles pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant être inférieure à DSQ.

15 TEMPS LIMITES

Sauf pour les « Runs » où un timing sera précisé, les bateaux ne finissant pas dans les 20 minutes après que le premier bateau ait effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).

16 RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

- 16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury situé sur le parking SNT. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.
- 16.2 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 90 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard.
- 16.3 Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans les salles du jury situées sur le parking SNT. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
- 16.4 Les avis de réclamations du comité de course, du comité technique ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).
- 16.5 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :
- Départ : Bateaux en attente,
 - Règles de sécurité Publicité
 - Bateaux accompagnateurs
 - Limitation de sorties de l'eau
 - Equipement de plongée et housses sous-marine de protection
 - Communication radio
- 16.6 Le dernier jour de course programmé, une demande de réparation doit être déposée :
- a. dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation a été informée de la décision la veille,
 - b. pas plus de 30 minutes après que la décision a été affichée.
- Ceci modifie la RCV 62.2.

17 CLASSEMENT

- 17.1 Deux courses doivent être validées pour valider la compétition
- 17.2 (a) Quand moins de 5 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses.
- (b) Quand 5 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise.
- 17.3 Le classement en temps des « Runs » comptera pour une course

18 REGLES DE SECURITE

- 18.1 [DP] **a) Emargement départ** : le responsable d'un bateau qui souhaite prendre le départ des courses du jour doit, avant le départ de sa première course, déclarer sa participation à la tente Secrétariat Course à l'aide de son QR Code remis à l'inscription.
[DP] **b) Emargement retour** : le responsable d'un bateau qui prend le départ des courses du jour doit au plus tard 1h15 après la fin de sa dernière course, déclarer son retour, à la tente Secrétariat Course, à l'aide de son QR Code. Ce délai peut être prolongé à la discrétion du comité de course.
[DP] **c)** Un bateau qui n'observerait pas ces exigences sera pénalisé sans instruction de 10% du nombre des inscrits, à la première (émargement départ) et/ou dernière course du jour (émargement retour). Cette pénalité pourra être aggravée, après instruction, par le jury. Ceci modifie la RCV 63.1.
- 18.2 [DP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible sur le canal VHF propre à chaque zone ou informer les organisateurs par téléphone (à la **S.N.T. 02 97 89 42 74**) ; de plus :
Il doit remettre une déclaration écrite d'abandon au secrétariat de course.

19 [DP] REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT

- 19.1 Modification de la liste d'équipage remise à l'inscription : Les bateaux pourront changer la composition de l'équipage en cours de journée à condition que la liste nominative de l'équipage soit déposée par écrit auprès du comité de course
- 19.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

20 CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 20.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment à terre ou sur l'eau pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux IC. Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 20.2 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles, à partir de 90 minutes avant son 1^{er} signal d'avertissement du jour.

21 [DP] PUBLICITE

Deux stickers OUEST-FRANCE devront être collés de chaque côté de l'étrave et conservés durant toute l'épreuve.

22 BATEAUX OFFICIELS

- Les bateaux du jury arborent un pavillon jaune marqué JURY.
- Les bateaux du Comité Technique arborent un pavillon bleu marqué JAUGE.
- Les autres bateaux officiels (Presse, partenaires) arborent un pavillon « Spi Ouest-France » ou « Ouest-France ».

23 [DP] BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

- 23.1 Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

23.2 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

24 [DP] LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité technique.

25 [DP] EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSSE DE PROTECTION SOUS MARINE

Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).

26 [DP] COMMUNICATION RADIO

Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

27 PRIX

- Dotation Groupe Ouest-France et Saint James au 1er bateau de chaque classe, et une Coupe d'un Partenaire
- Dotation Saint James et Groupe Ouest-France au 2nd de chaque classe
- Dotation Saint James au 3ème de chaque classe
- Trophée au premier de la flotte monotype
- Trophée du Fair-Play Marine Nationale, attribué par le comité de course.
- Poids en huîtres du skipper (ou d'un équipier) du bateau vainqueur dans chaque classe.

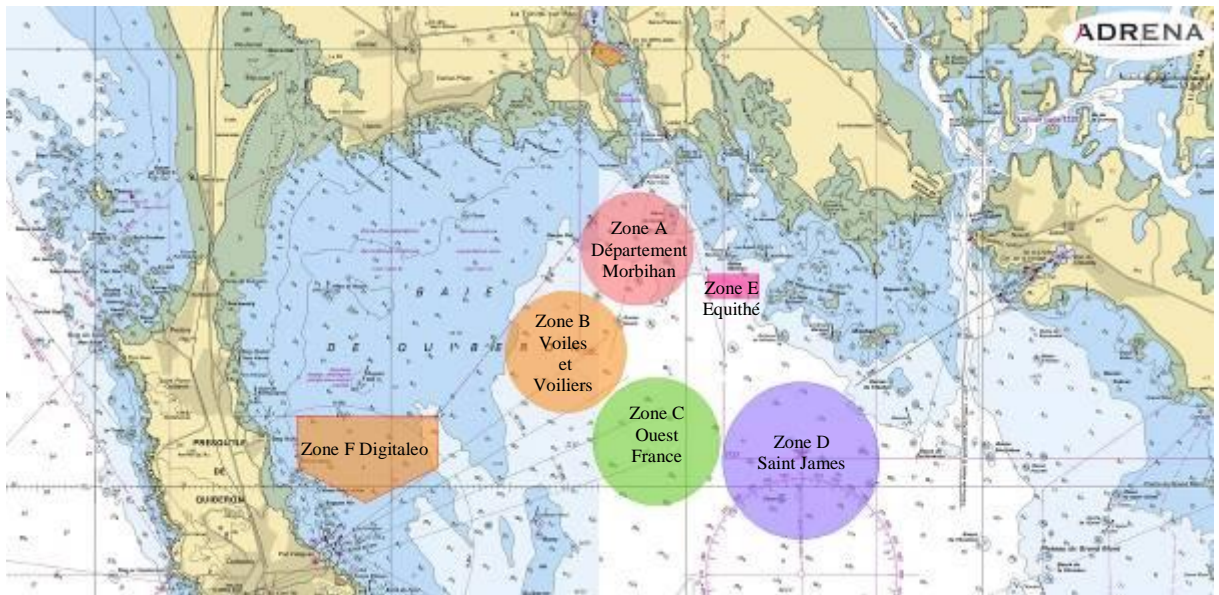
28 DECISION DE PARTICIPER

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

Arbitres désignés

- Directeur de Course : Christophe GAUMONT
- Présidente de Comité de Course Zone F-Digitaleo : Anne MALLEDANT
- Président du Comité technique : Jean-Luc LAURENT
- Président du Jury : Georges PRIOL

ANNEXE 1 - ZONES DE COURSE



| ZONE | Département du Morbihan | Voiles et Voiliers | Ouest France | Saint James | Equi'Thé | Digitaleo |
|------------------|-------------------------|--------------------|--------------|-------------|-------------|-------------|
| Position du Zone | 47°32.59 N | 47°31.54 N | 47°30.52 N | 47°30.30 N | 47°32.30 N | 47°32,40 N |
| | 003°00.89 W | 003°02.05 W | 003°00.52 W | 002°57.90 W | 002°59.20 W | 003°05.45 W |
| VHF | 77 | 6 | 8 | 72 | 15 | 25 |

ANNEXE 2 - HORAIRE DES MAREES - LEVER ET COUCHER DU SOLEIL

Horaire des marées :

de **Port-Navalo (56)** en heure légale

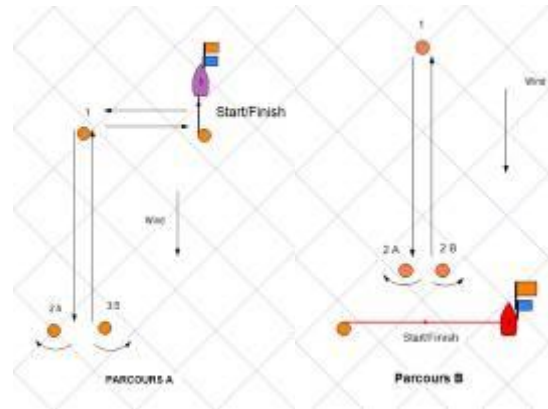
| | PM | Haut. | Coef. | PM | Haut. | Coef. | BM | Haut. | BM | Haut |
|------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|------|
| 18/04/2019 | 05h11 | 5.15 | 97 | 17h32 | 5.15 | 102 | 11h08 | 0.50 | 22h37 | 0.50 |
| 19/04/2019 | 05h52 | 5.30 | 105 | 18h11 | 5.25 | 107 | 11h53 | 0.35 | ----- | ---- |
| 20/04/2019 | 06h30 | 5.30 | 108 | 18h46 | 5.25 | 107 | 00h12 | 0.35 | 12h37 | 0.35 |
| 21/04/2019 | 07h50 | 5.20 | 105 | 19h20 | 5.10 | 101 | 00h56 | 0.40 | 13h20 | 0.50 |
| 22/04/2019 | 07h37 | 5.00 | 97 | 19h51 | 4.95 | 91 | 01h39 | 0.55 | 14h02 | 0.75 |

Horaire du lever et du coucher du soleil :Calculé à **Auray** (56) en heure légale

| Date | Lever | Coucher |
|-------------------|--------------|----------------|
| 18/04/2019 | 7h16 | 21h05 |
| 19/04/2019 | 7h14 | 21h07 |
| 20/04/2019 | 7h13 | 21h08 |
| 21/04/2019 | 7h11 | 21h09 |
| 22/04/2019 | 7h09 | 21h11 |

Annexe 3 - Parcours

Parcours Zone F1 -



Parcours

Le comité indiquera sur un tableau et à la VHF le parcours à effectuer

- ✓ Parcours technique
 - ✓ La marque 2 est une porte formée de 2 marques 2A et 2B
 - ✓ ParcoursA1 : Départ, 1(Bab), Porte 2, 1(Trib), Arrivée
 - ✓ ParcoursA2 : Départ, 1(Bab), Porte 2, 1(Bab), Porte 2, 1(Trib), Arrivée
 - ✓ ParcoursB1 : Départ, 1(Bab), Porte 2, 1(Bab), Arrivée
 - ✓ ParcoursB2 : Départ, 1(Bab), Porte 2, 1(Bab), Porte 2, 1(Bab), Arrivée

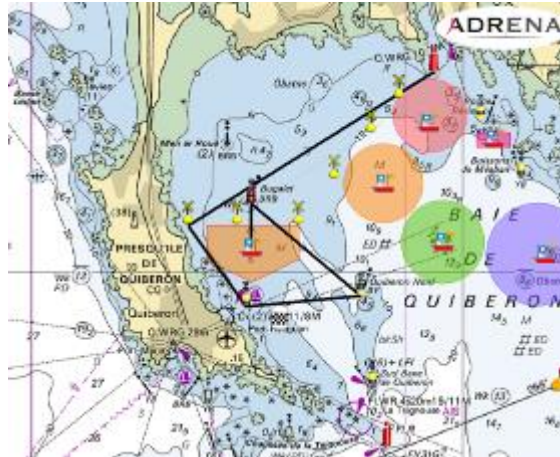
- ✓ Parcours côtier

Parcours côtier C1



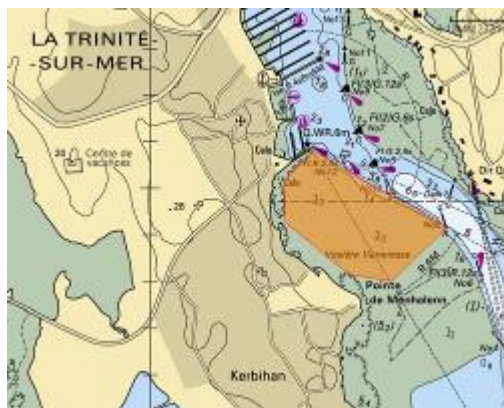
| Parcours C1-8NM | | | | |
|-----------------|----------------------|------------|-------|--------------------------|
| Ordre | Waypoint | | Côté | Position |
| 1 | Départ | | | |
| 2 | Card S Port Haliguen | Contourner | Trib, | 47°29,393 N 003°05,580 W |
| 3 | Marque spéciale F | Contourner | Trib, | 47°30,800 N 003°07,070 W |
| 4 | Danger Isole Bugalet | Laisser | Trib, | 47°31,185 N 003°05,446 W |
| 5 | Marque Spéciale B | Laisser | Trib, | 47°32,399 N 003°02,360 W |
| 6 | Marque Spéciale A | Laisser | Trib, | 47°32,995 N 003°01,640 W |
| 7 | Lat Bd Petit Treho | Arrivée | | 47°33,475 N 003°00,753 W |

Parcours côtier C2



| Parcours C2-12NM | | | | |
|------------------|----------------------|------------|-------|--------------------------|
| Ordre | Waypoint | | Côté | Position |
| 1 | Départ | | | |
| 2 | Danger Isole Bugalet | Contourner | Trib, | 47°31,185 N 003°05,446 W |
| 3 | Card N Quiberon Nord | Contourner | Trib, | 47°29,581 N 003°02,628 W |
| 4 | Card S Port Haliguen | Contourner | Trib, | 47°29,393 N 003°05,580 W |
| 5 | Marque spéciale F | Contourner | Trib, | 47°30,800 N 003°07,070 W |
| 6 | Danger Isole Bugalet | Laisser | Trib, | 47°31,185 N 003°05,446 W |
| 7 | Marque Spéciale B | Laisser | Trib, | 47°32,399 N 003°02,360 W |
| 8 | Marque Spéciale A | Laisser | Trib, | 47°32,995 N 003°01,640 W |
| 9 | Lat Bd Petit Treho | Arrivée | | A proximité de la marque |

Parcours Zone F2 –Runs



*Les runs seront un aller entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée.
Des consignes particulières seront transmises aux bateaux le jour de la course*

| |
|------------------------------------|
| Annexe 6 – High Speed Rules |
|------------------------------------|

A1.1 Suite à la décision du Bureau Exécutif de la FFVoile et conformément à la prescription fédérale à la RCV 86.3, cette compétition utilisera les High Speed Rules détaillées ci-dessous.

A1.2 Quand un bateau soumis à ces Règles Expérimentales rencontre un bateau qui n'y est pas soumis, il doit respecter les Règles de Course à la Voile.

A1.3 HIGH SPEED RULES

| | |
|------|--|
| HS.1 | Boundary Les lignes décrites dans les instructions de course en tant que limites de la zone de course. |
| HS.2 | Route libre derrière et route libre devant ; engagement Un bateau est en <i>route libre derrière</i> un autre quand ses deux coques sont derrière une ligne perpendiculaire passant par le point le plus arrière des coques de l'autre bateau. L'autre bateau est en <i>route libre devant</i> . Ils sont <i>engagés</i> quand aucun des deux n'est en <i>route libre derrière</i> . Cependant, ils sont aussi <i>engagés</i> quand un bateau situé entre eux établit un <i>engagement</i> sur les deux. |
| HS 3 | La définition de Finir est remplacée par : Finir Un bateau <i>finit</i> quand une partie quelconque de ses coques coupe la ligne d'arrivée depuis son côté parcouru après avoir effectué toute pénalité. Cependant, il n'a pas <i>fini</i> si, après avoir franchi la ligne d'arrivée, il <ul style="list-style-type: none"> (a) reçoit une pénalité d'un umpire, (b) effectue une pénalité selon la règle 44, (c) corrige une erreur selon la règle 28.2 commise sur la ligne, ou (d) continue d'effectuer le parcours. Dans un Match Race, quand les pénalités sont annulées par un umpire après que l'un ou les deux bateaux aient fini, chacun doit être enregistré comme ayant <i>fini</i> quand il a coupé la ligne. |
| HS.4 | La définition de Place à la marque est remplacée par : Place à la marque La <i>place</i> pour un bateau pour naviguer sur sa <i>route normale</i> pour contourner ou passer la <i>marque</i> du côté requis. |
| HS.5 | Ajouter une nouvelle définition – OCS OCS Un bateau est OCS quand, à son signal de départ, une partie quelconque de ses coques est du côté parcouru de la ligne de départ. |
| HS.6 | La Définition d'Obstacle est remplacée par : Obstacle Un objet qu'un bateau ne pourrait pas passer sans modifier sensiblement sa route, alors qu'il navigue directement vers lui et qu'il en est distant d'une longueur de coque. Un objet que l'on peut passer en sécurité seulement d'un côté, des <i>boundaries</i> et une zone ainsi définie dans les instructions de course sont aussi des <i>obstacles</i> . Cependant, un bateau <i>en course</i> n'est pas un <i>obstacle</i> pour les autres bateaux à moins qu'ils ne soient tenus <ul style="list-style-type: none"> (a) de s'en <i>maintenir à l'écart</i> et qu'ils ne s'approchent de la ligne de départ pour <i>prendre le départ</i> quand le premier bord est un bord de largue, ou (b) de l'éviter selon la règle 23. |
| HS.7 | La Définition de Prendre le départ est remplacée par : Prendre le départ Un bateau <i>prend le départ</i> quand <ul style="list-style-type: none"> (a) une partie quelconque de ses coques coupe la ligne de départ en direction de la première <i>marque</i> et qu'il n'est pas identifié en tant qu'OCS, ou (b) ayant coupé la ligne de départ en direction de la première <i>marque</i> et ayant été identifié en tant qu'OCS, il effectue une pénalité pour un OCS. |
| HS.8 | La Définition de Zone est remplacée par : |

Zone L'espace autour des *marques*, des *obstacles* ou de la *boundary* sur une distance de trois longueurs de coque. Un bateau est dans la *zone* quand une partie quelconque de ses coques est dans la *zone*.

HS.9 Ajouter une nouvelle règle 8 :

8 DERNIER POINT DE CERTITUDE

Les umpires supposeront que l'état d'un bateau, ou sa relation avec l'autre bateau, n'a pas changé tant qu'ils ne sont pas certains que cet état a changé.

HS.10 Supprimer la règle 13 et remplacer par :

13 Supprimée

HS.11 Supprimer la règle 14 et remplacer par :

14 EVITER LE CONTACT

Un bateau doit éviter le contact avec un autre bateau si cela est raisonnablement possible. Cependant, un bateau prioritaire ou ayant droit à la *place* ou à la *place à la marque* n'a pas besoin d'agir pour éviter le contact jusqu'à ce qu'il soit clair que l'autre bateau ne se *maintient pas à l'écart* ou ne donne pas la *place* ou la *place à la marque*.

HS.12 Supprimer la règle 16.2 et remplacer par :

16.2 Supprimée

HS.13 Supprimer la règle 17 et remplacer par :

17 Supprimée

HS.14 Supprimer la règle 18 et remplacer par :

18 PLACE A LA MARQUE

18.1 Quand la règle 18 s'applique

La règle 18 s'applique entre des bateaux quand ils sont tenus de laisser une *marque* du même côté et qu'au moins l'un d'eux est dans la *zone*. Cependant, elle ne s'applique pas entre un bateau s'approchant d'une *marque* et un autre la quittant.

18.2 Donner la place à la marque

- (a) Quand le premier bateau atteint la *zone*,
 - (1) si les bateaux sont *engagés*, le bateau à l'extérieur à ce moment-là doit par la suite donner au bateau à l'intérieur la *place à la marque*
 - (2) si les bateaux ne sont pas *engagés*, le bateau n'ayant pas encore atteint la *zone* doit par la suite donner la *place à la marque*.
- (b) Si le bateau ayant droit à la *place à la marque* quitte la *zone*, le droit à la *place à la marque* prend fin et la règle 18.2(a) s'applique à nouveau en fonction de la relation entre les bateaux au moment où la règle 18.2(a) s'applique à nouveau.
- (c) Si un bateau a obtenu un *engagement* à l'intérieur et que, depuis le moment où l'*engagement* a commencé, le bateau à l'extérieur a été incapable de donner la *place à la marque*, ce dernier n'est pas tenu de la lui donner.

18.3 Virer de bord ou empanner

- (a) Si la *place à la marque* pour un bateau inclut un changement de *bord*, ce virement ou cet empannage ne doit pas être effectué plus rapidement qu'un virement ou empannage pour suivre sa *route normale*.
- (b) Quand un bateau prioritaire *engagé* à l'intérieur doit changer de *bord* à une *marque* pour suivre sa *route normale*, il ne doit pas, jusqu'à ce qu'il change de *bord*, passer plus loin de la *marque* que nécessaire pour suivre cette route. La règle 18.3(b) ne s'applique pas à une *marque* d'une porte ou à une marque d'arrivée et un bateau ne doit pas être pénalisé pour avoir enfreint cette règle sauf si la route d'un autre bateau a été affectée par l'infraction à cette règle.

HS.15 Supprimer la règle 19 et remplacer par :

19 PLACE POUR PASSER UN OBSTACLE

19.1 Quand la règle 19 s'applique

La règle 19 s'applique entre deux bateaux à un *obstacle* sauf quand l'*obstacle* est une *marque* que les bateaux sont tenus de laisser du même côté. Cependant la règle 19 ne s'applique pas à une *boundary*.

19.2 Donner la *place* à un *obstacle*

- (a) Quand la règle 19 s'applique pour la première fois, le bateau prioritaire à ce moment peut choisir de passer un *obstacle* d'un côté ou de l'autre.
- (b) Quand les bateaux sont *engagés*, le bateau à l'extérieur doit donner au bateau à l'intérieur la *place* de passer entre lui et l'*obstacle* sauf
 - (1) s'il a été dans l'incapacité de le faire depuis le moment où l'*engagement* à commencé
 - (2) s'il a été dans l'incapacité de le faire car il donne ou prend la *place* à la *marque* selon la règle 18.2(a), ou
 - (3) s'il est dans l'incapacité de le faire car il prend la *place* selon la règle 20.2.
 Cependant, la *place* dans la règle 19.2 n'inclut pas la *place* pour virer sauf si c'est la seule option pour passer l'*obstacle*.

HS.16 Supprimer la règle 20 et remplacer par :

20 PLACE POUR PASSER UNE BOUNDARY**20.1 Quand la règle 20 s'applique**

La règle 20 s'applique entre des bateaux qui ont *pris* le *départ* quand au moins l'un d'eux est dans la *zone* d'une *boundary*.

20.2 Donner la *place* à une *boundary*

- (a) Quand la règle 20 s'applique pour la première fois, un bateau *engagé* extérieur ou en *route libre derrière* à ce moment doit par la suite donner à un bateau intérieur ou en *route libre devant* la *place* pour suivre sa *route normale*, incluant la *place* pour virer ou empanner, alors que le bateau intérieur ou en *route libre devant* est dans la *zone*, sauf si le bateau tenu de donner la *place* est dans l'incapacité de le faire car il doit donner ou prendre la *place* à la *marque* selon la règle 18.2(a).
- (b) Quand les bateaux passent une *boundary* sur des bords opposés, un bateau qui navigue sur un bord vers la *marque* au vent ou la porte au vent doit être considéré comme le bateau intérieur.

HS.17 Supprimer la règle 21 et remplacer par :

21 EXONERATION

Quand un bateau navigue dans la *place* ou la *place* à la *marque* à laquelle il a droit et qu'il respecte la règle 18.3(a) (si applicable), il doit être exonéré si, dans un incident avec un bateau tenu de lui donner cette *place* ou *place* à la *marque*,

- (a) il enfreint une règle de la Section A, la règle 15 ou la règle 16, ou
- (b) il est contraint d'enfreindre la règle 31.

HS.18 **22.1** Un bateau naviguant vers le côté pré-départ de la ligne de départ ou d'un de ses prolongements après son signal de départ pour *prendre le départ* ou un bateau OCS doit se *maintenir à l'écart* d'un bateau qui ne fait pas de même, jusqu'à ce qu'il soit entièrement du côté pré-départ ou ne navigue plus vers le côté pré-départ de la ligne.

HS.19 Supprimer la règle 22.2 et remplacer par :

22.2 Supprimée

HS.20 Supprimer la règle 22.3 et remplacer par :

22.3 Supprimée

HS.21 Supprimer la règle 24.1 et remplacer par :

24.1 Si cela est raisonnablement possible, un bateau qui n'est pas *en course* ne doit pas gêner un bateau qui est *en course* ou un bateau umpire.

HS.22 Supprimer la règle 24.2 et remplacer par :

24.2 Si cela est raisonnablement possible un bateau ne doit pas gêner un bateau qui navigue sur un autre bord du parcours ou qui est soumis à la règle 22.1. Cependant, après le signal de départ, cette règle ne s'applique pas quand le bateau navigue sur sa *route*

normale.

HS.23 Ajouter une nouvelle règle 24.3

24.3 Quand des bateaux de matchs différents se rencontrent, la route suivie par chaque bateau doit être cohérente avec le respect d'une règle et la volonté de gagner son propre match.

HS.24 Ajouter une nouvelle règle 24.4

24.4 Après avoir *pris le départ* et sauf quand il navigue sur sa *route normale*, un bateau ne doit pas gêner un bateau qui effectue une pénalité.

HS 25 Modifier dans Terminologie : Concurrent

Une personne qui participe ou qui a l'intention de participer à l'épreuve ou le skipper, équipe ou bateau selon le terme approprié à l'épreuve.